

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Budget Primitif 2018.
- 2) Fixation des taux d'imposition 2018.
- 3) Syndicat d'Assainissement des 3 Vallées – Règlement déterminant les modalités d'interventions sur les différents réseaux et le montant de la participation communale pour les eaux pluviales.
- 4) Dénomination et numérotation de voie.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : dix-huit, à savoir :

M. MEKETYN Jean, Maire

Mmes BINKUS Viviane - DOME Sabine – WEISSE Julie – MM. MATZ Pascal – SCHÄFER Claude – NEGRI Rocco, Adjoints – Mmes DEBORD Murielle – CORDIER Irène – JUNG Katia - SCHWARTZ Guylaine – ZEITER Dominique - MM. CORDIER Gérard – RIST Claude – ROHR Jean-Claude (point n°1) – SCHECK Christian – TRINKWELL Bernard - VAUCELLE Daniel

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES

PRESENTS : deux , à savoir : Mme HELFENSTEIN Martine à Mme DEBORD Murielle

M. SARRAT Philippe à Mme WEISSE Julie

ABSENT(S) EXCUSE(S) N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : un, à savoir : M. ROHR Jean-Claude à partir du point n° 2

ABSENT(S) NON EXCUSE(S), trois, à savoir : Mmes BADER Anne - BRUN Christelle – M. MARCHAND Philippe

POINT N° 1 : BUDGET PRIMITIF 2018.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2018

- Chapitre par chapitre en section de fonctionnement
- Chapitre par chapitre pour les opérations non individualisées en investissement
- par Opérations pour les opérations individualisées en investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide par 18 voix pour, 1 contre et 1 abstention, d'adopter le budget primitif 2018 dont la balance s'établit comme suit :

	Reports exercice précédent	Vote du Conseil	Résultats reportés	TOTAL
DEPENSES TOTALES	659 826.58	2 890 000.71		3 549 827.29
Section de fonctionnement		2 162 377.18		2 162 377.18
Section d'investissement	659 826.58	727 623.53		1 387 450.11
RECETTES TOTALES	143 896.55	2 585 284.11	650 581.84	3 549 827.29
Section de fonctionnement		1796 210.00	366 167.18	2 162 377.18
Section d'investissement	143 896.55	705 072.71	538 480.85	1 387 450.11

POINT N° 2 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018.

Après que Monsieur le Maire ait rappelé les objectifs à atteindre dans la gestion communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Désignation des taxes	TAUX VOTES	COEFFIC. DE VARIATION	BASE D'IMPOS. NOTIFIEE	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE D'HABITATION	19.47	/	3 309 000	644 262
FONCIER BATI	11.44	/	2 177 000	249 049
FONCIER NON BATI	42.68	/	56 300	24 029
				917 340

POINT N° 3 : SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES 3 VALLEES - REGLEMENT DETERMINANT LES MODALITES D'INTERVENTIONS SUR LES DIFFERENTS RESEAUX ET LE MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES EAUX PLUVIALES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité du Syndicat d'Assainissement des 3 Vallées a approuvé par délibération du 28 février 2018 les modifications apportées à son règlement déterminant les modalités d'intervention sur les réseaux d'égouts et notamment son article 6 concernant la desserte de nouveaux secteurs.

Il est ainsi laissé la possibilité aux communes de faire réaliser les travaux d'extensions vers les nouvelles zones à urbaniser par le syndicat qui percevra les participations des particuliers et une subvention éventuelle de la commune concernée.

Il propose à l'assemblée d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention

- d'approuver le règlement modifié, le 28 février 2018, par le Syndicat d'Assainissement des 3 Vallées et déterminant les modalités d'interventions sur les différents réseaux.

POINT N° 4 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES .

Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ainsi, suite à la commission de l'urbanisme en date du 19 mars dernier, il a été proposé le projet de dénomination de certaines rues et lieux de la Commune comme suit :

- donner la dénomination "Chemin de Guenviller" au chemin rural cadastré parcelle 217 section 15 à Macheren village,
- donner la dénomination "zone Artisanale du Stade" à la voie d'accès menant au centre technique municipal et desservant l'établissement MTZ notamment,
- d'acter la dénomination " impasse Paul Verlaine" donnée au chemin privé desservant les habitations nouvellement érigées à proximité du centre technique municipal, en accord avec le propriétaire, Monsieur METATIDJ,
- d'acter la dénomination " Zone d'Activité Commerciale de Moulin Neuf " à la zone privée dite, en accord avec le propriétaire, en l'occurrence, Mr KRAEMER.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de M. Pascal MATZ
- après en avoir discuté et délibéré

décide par 18 voix pour et 1 abstention

- de faire sienne la proposition ci-dessus indiquée.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 15.

MACHEREN, le 16 avril 2018

Le Maire




J. MEKETYŃ